



Aide juridictionnelle divorce

Par **fabifab**, le **19/06/2014 à 15:37**

Bonjour à toutes et tous,
Après 10 ans de séparation, je souhaite divorcer sans en avoir les moyens. Je suis allé sur un site qui calcul le montant d'aide juridictionnelle, et j'ai été surprise de me voir annoncer 15%!
En effet, seule avec un enfant de 21 ans, scolarisé et des revenus nets de 1500 euros, je ne vois pas comment je pourrais faire!
Peut-être faut-il déduire le loyer, les charges; etc....
Pouvez-vous m'éclairer?
Merci par avance

Par **aguesseau**, le **19/06/2014 à 20:44**

bjr,
le divorce par consentement mutuel est le moins cher car vous pouvez ne prendre qu'un avocat pour les 2 époux.
cdt

Par **fabifab**, le **20/06/2014 à 08:55**

Bonjour Aguesseau et merci de votre réponse.
J'y avais pensé lorsque mon mari me donnait encore 150 euros par mois, mais il y a presque 4 ans qu'il a, sans raison particulière, décidé que je me débrouillerais seule avec mon fils. Ce monsieur, il faut le savoir, vit TRÈS bien, et sa petite amie avec qui il vit aussi. De fait, un consentement mutuel n'est pas envisageable. Suis-je condamnée à rester mariée? à ne pas pouvoir obtenir de pension alimentaire?

Par **ravenhs**, le **20/06/2014** à **09:28**

Bonjour fabifab,rnrnConcernant l'aide juridictionnelle ce que vous dites est tout à fait crédible. Le plafond pour bénéficier de l'aide juridictionnelle totale est d'environ 1.300 € avec des correctifs par enfant à charge. Donc si vous gagnez 1.500 € net et en ayant un enfant à charge il n'est pas étonnant que vous n'ayez droit qu'à l'aide juridictionnelle partielle pour 15 %.rnrnCordialement

Par **jibi7**, le **20/06/2014** à **09:38**

Hello fabifabrnrnS'il est majeur et poursuit des études, votre fils peut demander à titre personnel une pension alimentaire. Normalement cette démarche est gratuite.rnrnPar ailleurs quand vous constituez votre dossier de demande d'aide juridictionnelle vous pouvez mentionner des charges ou situations particulières que le bureau d'AJ peut prendre en compte.rnrnA noter aussi qu'après 10 ans de séparation vous pouvez obtenir un divorce pour rupture de la vie commune qui vous épargne les déballages de fautes etc...rnrnet ne vous empêche pas d'obtenir une prestation compensatoire.rnrnAllez consulter des organismes, associations d'aide aux familles qui vous aideront à choisir la bonne voie et vous mettront en contact avec des médiateurs et juristes et constitueront avec vous vos dossiers pour vous comme pour votre fils.

Par **jibi7**, le **01/07/2014** à **15:19**

[smile4]pirate[smile31]